

Décision

Générale

colonial

Décision n° 14-97-1904 26/11/1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 novembre 1904

Numéro JO
n° 97 du 01/12/1904

Date du numéro
1 décembre 1904

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu les nécessités du service.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. Schuller est nommé à titre provisoire agent auxiliaire au bureau de poste de Djibouti, M. Schuller aura droit à une soie de six francs par jour à compter du 1er Décembre 1904 Il prêtera en cette qualité le serment professionnel prévu par la loi.

Art. 2

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Signé: P. PASCAL.